

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2021

Affiché du 24/11/21 au 24/01/22 inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 16 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal d'Épagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 9 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Épagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BRITON, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Sébastien FALCONNAT, Mme Ségolène GUICHARD, M. Michel MARGUIGNOT et Mme Stéphanie VEREL, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Philippe MORIN.

M. Sébastien FALCONNAT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte rendu de la séance du 12 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2021 / 98 Budget Principal 2021 : décisions modificatives et virements de crédits :

Monsieur le Maire expose ;

Le budget prévisionnel 2021, voté en mars dernier, prévoyait des recettes et des dépenses qui, aujourd'hui, ont partiellement changées. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation des crédits déterminés initialement.

Les décisions modificatives d'affectation des crédits nécessaires sont retracées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les modifications de crédits apparaissant dans les états joints en annexes 1 et 2.

◇ ◇

2021 / 99 Affectation en non-valeur de recettes irrécouvrables sur exercices antérieurs :

Monsieur le Maire expose ;

En date du 8 octobre 2021 le comptable public a émis deux bordereaux récapitulatifs de créances irrécouvrables, concernant l'exercice 2019, pour un montant total de 613.56 €.

Les créances présentées en non-valeur par le comptable public se rapportent à des impayés périscolaires, extrascolaires et autres refacturations diverses (latte de fléchage) pour lesquelles ont été prononcées à l'encontre des tiers concernés :

- des clôtures avec insuffisance d'actifs sur redressement ou liquidation judiciaires ;
- des procédures de surendettement et d'effacement de dette.

Les recettes présentées en non-valeur sur l'exercice 2021 concernent des personnes physiques et morales dont la typologie des créances se répartit comme suit :

▫ Périscolaire.....	88.20 €
▫ Extrascolaire	415.73 €
▫ Refacturation	109.63 €

Le montant total des titres proposés en non-valeur s'élève à la somme de **613.56 €**.

Ces pertes sur actif circulant seront concrétisées par une prise en charge sur le budget 2021, au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ENTÉRINER l'impossibilité de recouvrement de ces créances, afin de permettre à la Trésorerie Principale de Seynod de les annuler.

DE SOLLICITER Monsieur le Maire pour émettre les mandats correspondants à :

- l'article 6541 - Créances admises en non-valeur, pour une somme globale de 503.93 €.
- l'article 6542 - Créances éteintes pour une somme globale de 109.63 €.



2021 / 100 Avis sur le projet de Plan de Mobilité 2030 du Grand Annecy :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Contexte

Le projet de Plan de Déplacements Urbains du Grand Annecy, élaboré dans le cadre d'une large concertation entre 2016 et 2019, avait pour ambition d'allier mobilité durable et développement du territoire, de favoriser le changement de pratiques de mobilité et de garantir les conditions d'un cadre de vie de qualité.

Avec un programme de 48 actions qui ciblent l'ensemble des modes de déplacement, les objectifs de report modal suivant ont été fixés :

- augmenter la part des déplacements en transports collectifs pour la porter à 10 %,
- multiplier par 5 la part des déplacements à vélo pour la porter à 10 %,
- faire baisser l'usage de la voiture à 53 % au lieu de 65 %,
- augmenter la part des déplacements à pied (26 % au lieu de 24,5 %).

Ce projet de Plan de Déplacements Urbains du Grand Annecy avait été arrêté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2019.

Pour mémoire, la commune d'EPAGNY METZ-TESSY avait émis un avis favorable au projet dans sa version arrêtée par délibération n° 2019/90 du 24 septembre 2019, sous réserve :

- que figure dans l'Action 2 "Développer de nouvelles liaisons TC offrant des conditions concurrentielles à la voiture" dudit projet, l'axe de transport en commun prévu aux Plans Locaux d'Urbanisme d'Epagny Metz-Tessy entre le Grand Epagny et l'Est de la Commune en direction de l'hôpital pour accompagner l'urbanisation des secteurs "Village" et "Sous Lettraz" ;
- que figure dans l'action 10 "créer des parkings relais aux entrées de l'agglomération" la réalisation de parkings relais de grande capacité (300 à 500 places) à proximité immédiate des accès de l'A41.

Soumis à enquête publique à l'hiver 2019, ce projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) a reçu de la part du commissaire-enquêteur un avis favorable assorti de deux réserves :

- Réserve 1 : le projet LOLA ne doit pas figurer au PDU tel qu'il est inscrit dans l'action 31, tant que les hypothèses décrites par la garante et l'experte n'auront pas toutes été étudiées par le Conseil Départemental 74 ou la Région et qu'un choix se soit porté, après enquête publique et approbation d'une déclaration d'utilité publique, sur le projet retenu.
- Réserve 2 : le contenu des réponses formulées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse aux avis de la MRAe, de l'Etat, des PPA et du commissaire enquêteur devra être intégré aux documents du projet de Plan de Déplacements Urbains avant son approbation.

Arrêt du Plan de Mobilité 2030

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) a fait évoluer le Plan de déplacements urbains (PDU) en Plan de mobilité (PDM). Ce changement est entré en application au 1^{er} janvier 2021.

Le Plan de mobilité est un document obligatoire pour le Grand Annecy, autorité organisatrice de mobilité (AOM), dont le ressort territorial compte 203 000 habitants.

Le PDM "détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le PDM vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité" (articles L.1214-1 à 37 et R.1214-1 à 11 du Code des transports).

Le projet de PDM 2030 s'appuie sur le projet de PDU arrêté en 2019 et va plus loin :

- en répondant aux exigences de la loi LOM, notamment sur la prise en compte du franchissement des passages à niveaux ;
- en intégrant les réponses aux réserves du commissaire-enquêteur ;
- en intégrant les actions mobilité du PCAET qui ne figuraient pas au projet de PDU ;
- en renforçant la cohérence avec le PLUI-HM bioclimatique, à travers la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les projets de mobilité et la nécessaire limitation de l'étalement urbain ;
- en réévaluant le budget et la faisabilité de certaines actions ;
- en actualisant le plan d'actions.

Le PDM 2030 comprend, outre ses annexes, un plan d'actions de 50 actions articulées autour de 15 axes et 6 orientations stratégiques, pour un budget total de mise en œuvre estimé à 311 millions d'euros.

Proposition d'avis sur le Plan de Mobilité 2030

Comme le projet de PDU, le projet de PDM cherche à satisfaire, via l'amélioration des déplacements et le report modal vers des alternatives à la voiture individuelle, des objectifs ambitieux et primordiaux pour l'avenir du territoire : amélioration de la qualité de l'air, amélioration de la qualité de vie, attractivité et développement du territoire, association de tous les acteurs (citoyens, acteurs économiques, publics...).

Il convient de noter que le PDM est un document très complet et très ambitieux, ce dont la commune d'Epagny Metz-Tessy ne peut que se féliciter. Ces enjeux et ambitions sont partagés pour la commune d'Epagny Metz-Tessy, qui figure dans le "cœur d'agglomération" défini par le PDM, où sont présents de nombreux générateurs de déplacements (habitat, emploi, services) dont les flux associés peuvent être majoritairement pris en charge par des modes alternatifs à la voiture.

D'une manière générale, il est toutefois noté que la lisibilité du document pourrait être améliorée :

- En augmentant la définition et la taille des cartes (indications et/ou légendes souvent difficilement lisibles à cette échelle),
- En précisant clairement les livrables de l'action (étude, accompagnement technique, travaux et aménagements...) qu'on retrouve souvent uniquement dans la rubrique "coût",
- En revoyant quelques formulations tournées au conditionnel, pour que la finalité concrète de l'action soit claire (exemple, action n° 29 sur la voie réservée dynamique qui indique "Concrètement, il pourrait être intéressant d'étudier la mise en œuvre le développement d'une voie réservée aux TC et aux covoitureurs sur ces axes : A41, RD 1508" alors qu'il semble acté que l'étude objet de l'action portera bien sur ces deux axes - ou action n° 44 "Il peut être envisagé de se doter d'un observatoire du stationnement à l'échelle du Grand Annecy").

A noter en complément qu'un grand nombre des actions développées est transversal au territoire et bénéficiera à l'ensemble de la population habitant ou travaillant dans le Grand Annecy (actions en matière de communication, de renouvellement de matériel et de flotte bus, d'intégration tarifaire, de charte d'aménagement de l'espace public pour les modes actifs, de sécurisation du réseau routier, développement de plateformes "Mobility as a Service", contribution à l'évolution des comportements de mobilité avec des lieux de co-working ou un soutien aux plans de mobilité entreprises, définition du réseau d'itinéraires poids lourds à l'échelle du territoire...).

Plus spécifiquement, la commune est concernée par les actions suivantes :

1. Sur le développement du réseau de transports collectifs et des interfaces multimodales (orientation n° 1)

- Le renforcement des lignes 8 à 18 du réseau SIBRA (lignes 10 et 11 pour Epagny Metz-Tessy) ;
- le développement de nouvelles lignes TC à moyen terme :
 - ligne "P+R de Cap Periaz à Seynod / gare de Pringy" en passant par Meythet et Epagny et Metz-Tessy (par exemple via la RD 3508 - action n° 2), permettant un meilleur report modal des habitants d'Epagny Metz-Tessy vers la gare de Pringy, en lien avec son réaménagement en véritable pôle d'échanges multimodal (action n° 10) ;
 - ligne selon l'axe prévu au PLU communal, entre le Grand Epagny et l'est de la commune via les secteurs Village et Sous-Lettraz, en direction de l'hôpital (action n° 2) ;
- les études pré-opérationnelles pour un réseau de tramway et/ou BHNS à l'échelle de l'agglomération, en tant que secteur potentiellement pertinent pour le développement d'un mode lourd (action n° 3) ;
- le déploiement d'une offre en Transport à la Demande (TAD) pour certains hameaux de la commune (1 à 2 aller-retour quotidiens - action n° 4) ;
- la mise en place d'une interface multimodale (offrant la gamme des services de mobilité) sur le secteur "Grand Epagny" pour les flux en provenance de la Balme de Sillingy notamment, en sachant que Meythet est également une localisation identifiée pour les flux en provenance d'Epagny Metz-Tessy. Parmi la vingtaine de sites pré-identifiés, 5 projets pourraient voir le jour sous réserve d'études d'approfondissement (action n° 11).

Il est relevé que la rédaction de l'action n° 2 lève la réserve amenée par la commune dans son avis sur le PDU arrêté en 2019, avec l'inscription claire d'un nouvel axe TC "Grand Epagny/Est de la Commune / Hôpital" via les secteurs "Village" et "Sous Lettraz".

Concernant la seconde réserve émise par la commune en 2019, il est noté que l'action n° 10 du PDU "*créer des parkings relais aux entrées de l'agglomération*" devient l'action n° 11 du PDM "*Créer des interfaces multimodales aux entrées de l'agglomération et aux nœuds stratégiques du territoire*", sous-entendant une approche plus globale au niveau de service supérieur (outre la fonction de parkings relais ou covoiturage, l'interface devra disposer d'une haute desserte TC, d'une tarification attractive, d'un contrôle d'accès, de services type box vélos...).

D'après la fiche-action, 5 sites parmi les localisations déjà identifiées pourraient faire l'objet d'un aménagement en interface multimodale à horizon 2030. La commune d'Epagny Metz-Tessy note avec satisfaction que figure dans la liste l'étude du parking de covoiturage secteur Annecy Nord - entrée autoroute n° 17, et souhaite que le PDM indique clairement que ce parking de covoiturage aura le niveau de déploiement d'une "interface multimodale" telle que décrite p. 70, et qu'il sera de très haute capacité, dans l'objectif de répondre à l'ensemble des besoins du secteur et notamment : personnel et visiteurs du site des Iles et du CHANGE, nouveaux développements d'habitat (ZAC Pré Billy...), covoiturage en lien avec l'entrée de l'autoroute Annecy-Nord.

Enfin, pour cette première orientation, il conviendra de corriger la coquille du tableau présenté p. 40 indiquant à horizon 2030 une augmentation de la fréquence en heure de pointe de la ligne "Rythmo 1 Epagny<->Glaisins (5/10mn)" (la ligne Rythmo 1 desservant Poisy et non Epagny Metz-Tessy) et d'indiquer quelles lignes concernant Epagny, dans le corridor urbain, bénéficieront d'une augmentation de fréquence.

2. Sur le développement des modes actifs (orientation n° 2)

- Etude de définition de liaisons piétonnes et PMR à l'échelle du GA (action n° 16) ;
- Etude et aménagement d'itinéraires cyclables, notamment pour traiter les ruptures, en lien avec le schéma directeur cyclable (action n° 18) voire d'aménagements "à haut niveau de service" (action n° 21) ;
- Aménagement de voies vertes autour des établissements scolaires et encouragement aux nouvelles pratiques de mobilité auprès des enfants scolarisés (action n° 20) ;
- Définition d'une stratégie de stationnement vélo qui sera ensuite déclinée à l'échelle de chaque commune de l'agglomération (action n° 22) ;
- Définition d'une stratégie d'encadrement des engins de déplacements personnels, en fonction de la volonté des communes (compétence voirie - action n° 25).

La commune se félicite de la stratégie ambitieuse liée au développement des modes actifs, et plus particulièrement des liaisons cyclables. Cette stratégie, déjà à l'œuvre dans le schéma directeur cyclable, permettra notamment de traiter deux discontinuités fortes sur le territoire communal (RD 908b et route de Côte Merle) et les points noirs dangereux du réseau (traversée de la bretelle d'entrée à la RD3508 depuis la RD908b, citée en exemple avec photo, sécurisation du site de l'entrée de Gillon côté Meythet). L'action n° 18 pourrait utilement être illustrée par une carte des ruptures et points noirs déjà constatés / prioritaires sur l'ensemble du territoire du PDM et la méthodologie pourrait intégrer une mise à jour du schéma directeur cyclable, en fonction des résultats du travail de concertation à mener avec les collectivités (peut-être à faire coïncider avec la validation du nouveau schéma directeur "étendu" au Grand Annecy, cf. action n° 19). Enfin, il pourrait être précisé dans l'action n° 21 que le livrable constitue une étude spécifique intégrée aux études du schéma directeur cyclable (si tel est bien le cas).

3. Sur l'optimisation du réseau routier (orientation n° 3)

- La mise en place d'une voie réservée dynamique TC / Covoiturage sur l'axe "la Balme de Sillingy - Annecy - Hôpital" (avec une expérimentation en premier lieu - action n° 29);
- Le périmètre potentiel de la future "Zone à Faibles Emissions" (action n° 30);
- L'aménagement des RD 1508 et 3508, dont l'étude sur le doublement de la RD 3508 Sud (action n° 35).

Pour ce qui concerne l'action n° 29, une définition plus précise de ce que recouvre le concept de "voie réservée dynamique" permettrait d'en cerner plus facilement les contours.

Le périmètre de la future ZFE pourrait également être précisé, la fiche ne permettant pas de l'identifier (territoire entier du Grand Annecy ou périmètre inférieur).

4. Sur l'incitation à l'évolution des comportements (orientation n° 4)

- Par la mise en place de covoiturage dynamique sur l'axe Sillingy-Annecy.

5. Redéfinir et aménager un espace public apaisé, de qualité et végétalisé (orientation n° 5)

- L'élaboration d'un guide de recommandations relatif à l'espace public dont les principes seraient traduits dans le PLUi puis dans son application (action n° 42);
- Un accompagnement du Grand Annecy dans la stratégie de stationnement (action n° 44).

Concernant l'orientation n° 6 liée à l'animation et au suivi du PDM, et dans la mesure où un grand nombre d'actions concerne directement tout ou partie des communes situées dans le périmètre du PDM, la commune souhaiterait que soient proposées des modalités spécifiques de gouvernance techniques et politiques les associant (ex. : comité technique global et par actions, comité politique réunissant l'ensemble des communes une fois par an...), dans le cadre du suivi des actions du PDM ainsi que pour son évaluation.

Annexe Accessibilité

Epagny Metz-Tessy est bien identifiée comme ayant réalisé son Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Mobilité 2030 du Grand Annecy, tel qu'arrêté lors du Conseil Communautaire du Grand Annecy le 24 juin 2021.

D'INVITER le Grand Annecy à prendre en considération les remarques et observations formulées dans le présent avis.

Nota : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que se tiendra jeudi 18 novembre un conseil communautaire du Grand Annecy au cours duquel devrait être choisi le scénario du transport en commun en site propre :

- ⇒ soit un scénario de bus à haut niveau de service avec une ligne de tramway,
- ⇒ soit un scénario à 100 % de bus à haut niveau de service.

Le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy est favorable au scénario 100 % de bus à haut niveau de service d'une part, car ce type de transport va évoluer dans l'avenir et sera innovant et, d'autre part, le coût financier du tramway impactera fortement les capacités d'investissement sur les autres domaines du Grand Annecy. Enfin, les lignes de tramway sont dangereuses pour la circulation des vélos dont les roues se coincent dans les rails. Monsieur le Maire fera part de cet avis lors du conseil communautaire du 18 novembre 2021.

**2021 / 101 HAUTE-SAVOIE HABITAT - Opération "Terrasses des cèdres"
21 impasse des cèdres - Garantie d'emprunt accordée /
Financement de six logements locatifs sociaux :**

Madame le Maire Adjoint expose ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Metz-Tessy n° 2013/90 en date du 18 novembre 2013 accordant une garantie d'emprunt à GVS Patrimoine pour la réalisation de six logements locatifs sociaux ;

HAUTE-SAVOIE HABITAT s'est porté acquéreur des six logements susmentionnés pour un montant de 1 017 816 €. Pour financer cette opération l'OPH de la Haute-Savoie sollicite la garantie du Conseil Municipal de la commune pour un emprunt d'un montant total de 855 000.00 € (huit cent cinquante-cinq mille euros) à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS en vue du financement de l'acquisition de six logements sis au 21 impasse des cèdres à Epagny Metz-Tessy.

Suite à ce rachat, le crédit agricole a confirmé le remboursement total du prêt par GVS patrimoine en date du 19 août 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE LEVER La garantie accordée à GVS PATRIMOINE par délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Metz-Tessy n° 2013/90 en date du 18 novembre 2013.

D'ACCORDER la garantie de l'emprunt mentionné ci-dessus, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 855 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES INSTITUTIONNELS, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Montant du prêt : 855.000,00 €.
- ⇒ Objet : Financement de l'acquisition de 6 logements, 21 impasse des cèdres à Epagny Metz-Tessy.
- ⇒ Périodicité : Trimestrielle.
- ⇒ Taux : fixe de 0.89 %.
- ⇒ Commission d'engagement : 0,05 % du montant emprunté.
- ⇒ Durée : 25 ans.
- ⇒ Échéances constantes.
- ⇒ Remboursement anticipé possible moyennant une indemnité actuarielle.

DE S'ENGAGER pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES INSTITUTIONNELS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA BANQUE ENTREPRISES INSTITUTIONNELS et l'emprunteur, HAUTE-SAVOIE HABITAT ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre le Conseil Municipal et HAUTE-SAVOIE HABITAT.

◇ ◇

**2021 / 102 Opération "Terrasses des Cèdres" - Convention de réservation de
logements locatifs sociaux avec Haute-Savoie Habitat :**

Madame le Maire Adjoint expose ;

Haute-Savoie HABITAT a acquis 6 logements locatifs auprès de la SCI GVS Patrimoine sis impasse des cèdres. Ces logements locatifs sont répartis en 6 PLS.

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de l'Etat en date du 4 décembre 2013.
La commune d'Epagny Metz-Tessy a contribué au financement du programme dans le cadre du PLH et a accepté de garantir les emprunts contractés par la SCI GVS Patrimoine auprès du crédit agricole des Savoie, puis de Haute-Savoie HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser l'opération.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente convention a pour objet de fixer les contreparties apportées par Haute-Savoie HABITAT à la commune d'Epagny Metz-Tessy en termes de réservation de logements dans le programme décrit ci-dessus et les modalités d'exercice de ce droit.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

Ancienne convention de réservation passée avec la SCI GVS Patrimoine

La convention objet de la présente délibération annule et remplace celle passée entre la commune de Metz-Tessy, le CCAS de Metz-Tessy et la SCI GVS Patrimoine en date du 11 décembre 2013.

Garantie d'emprunt

La commune historique de Metz-Tessy avait accordé, par délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2013, une garantie d'emprunt d'un montant total de 700 000 € pour le remboursement du prêt PLS contractés par la SCI GVS Patrimoine auprès du crédit agricole des Savoie. Cette garantie couvrait 50 % du capital emprunté.

La commune d'Epagny Metz-Tessy a accordé, par délibération du Conseil municipal, en date du 16 novembre 2021, une garantie d'emprunt d'un montant total de 855.000,00 € pour le remboursement du prêt PLS contracté par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette garantie couvre 100 % du capital emprunté.

Contrepartie à la garantie d'emprunt

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, Haute-Savoie Habitat consent à la commune d'Epagny Metz-Tessy un droit de réservation portant sur 6 logements PLS.

Les logements suivants sont donc réservés à la commune :

• 2931.A103	1er étage	783,55 €	75,34 m ²
• 2931.B101	1er étage	610,60 €	75,34 m ²
• 2931.C003	RDC	736,44 €	77,79 m ²
• 2931.C101	1er étage	619,94 €	60,95 m ²
• 2931.C104	1er étage	444,27 €	45,23 m ²
• 2931.C204	2ème étage	439,77 €	45,23 m ²

Durée des droits de réservation

Conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservations liés à la garantie des emprunts sont consentis pendant toute la durée de remboursement des prêts et prorogés de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt. A titre indicatif, le prêt le plus long contracté par Haute-Savoie Habitat a une durée de 25 ans et devrait être intégralement remboursé en 2051.

Conditions d'attribution des logements

Les candidats présentés par la commune devront satisfaire aux critères règlementaires d'occupation de logements sociaux en vigueur au moment de l'attribution et en particulier respecter les plafonds de ressources correspondants aux conditions de financement des logements réservés. Les candidats devront avoir effectué les démarches auprès des services compétents pour enregistrer leur demande de logement social.

L'agrément des candidats présentés par la commune sera souverainement exercé par la Commission d'Attribution de Haute-Savoie Habitat dans les conditions fixées par la réglementation.

La commune devra présenter à la commission d'attribution au moins 3 demandes pour un même logement à attribuer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de réservation à passer avec Haute-Savoie Habitat et relative à son acquisition de 6 logements PLS sur l'opération "Terrasses des Cèdres", telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

◇ ◇

2021 / 103 Réitération de garantie - Réaménagement de dette de l'OPH74 :

Monsieur le Maire expose ;

L'Office Public de Habitat de la Haute-Savoie (OPH74), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune d'Epagny Metz-Tessy, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La commune d'Epagny Metz-Tessy avait déjà délibéré en ce sens en date du 14 septembre 2021, mais la Caisse des Dépôts et Consignations a fait valoir un obstacle de formalisme.

Il convient donc de délibérer à nouveau.

Cet exposé étant entendu,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE RÉITÉRER sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

DE DIRE que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 %.

DE DIRE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE DIRE que le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DE DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021/89 prise en date du 14 septembre 2021.

◇ ◇

2021 / 104 Acquisition foncière Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Société GAIA - Parcelle cadastrée 181 AP 219 - Lieu-dit "Au Grand Champ" :

Messieurs les Maires Adjoints exposent ;

Dans le cadre du programme immobilier "GAIA" de 64 logements sis au lieu-dit "Au Grand Champ", allée des Reinettes, il avait été convenu la rétrocession, à titre gratuit, au profit de la Commune de la parcelle cadastrée 181 AP 219 telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé, d'une superficie de 513 m², propriété de la société GAIA.

Au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy, ce tènement est identifié par l'emplacement réservé n° 17 pour la "création d'une liaison piétonne / cycles et transports en commun".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR de la parcelle cadastrée 181 AP 219 sise sur le secteur de Metz-Tessy au lieu-dit "Au Grand Champ", d'une superficie de 513 m².

DE PRÉCISER que cette acquisition ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

DE PRENDRE EN CHARGE les frais afférents (frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



2021 / 105 Étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque sur le parking du complexe de Sous Lettraz - Approbation du complément de plan de financement proposé par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par délibération n° 2021/53 en date du 27 avril 2021, la commune s'est engagée auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque sur le parking du complexe de Sous Lettraz. Pour mémoire, le plan de financement est constitué :

- d'un montant global estimé à 7 476,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à 3 115,00 Euros
- et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à 224,00 Euros

La commune a souhaité apporter des modifications à l'étude préalable, à savoir la suppression de poteaux intermédiaires sous la structure. Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études complémentaires, il convient que la Commune :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée soit :
 - d'un montant global de 3 828,00 € TTC
 - avec une participation financière communale s'élevant à 1 595,00 € TTC
 - et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à 114,84,00 € TTC
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le complément du plan de financement et sa répartition financière tel que figurant en annexe et précisé ci-dessus.

DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

DE S'ENGAGER à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune lors de l'émission du décompte final de l'opération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout complément ultérieur nécessaire à la réalisation de cette étude de faisabilité dans la limite du montant de sa délégation fixé par délibération du Conseil Municipal n° 2020/44 en date du 26 mai 2020.



2021 / 106 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Anancy relative aux travaux d'eaux pluviales urbaines du chemin des Ecoliers et de la rue de la Grenette :

Messieurs les Maires Adjoints exposent ;

La Commune d'Epagny Metz-Tessy a programmé la réalisation des travaux d'aménagement du chemin des Ecoliers et de la rue de la Grenette.

Cet aménagement viare nécessite la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales, à savoir : le dévoiement et la création du collecteur, des branchements et des fontes de voirie du réseau eaux pluviales urbaines.

Le coût total des travaux de cette opération est estimé à 2 437 785,44 € HT, qui se décompose partiellement comme suit :

- Coût à la charge de la Commune au titre de la compétence "eaux pluviales de voirie" :
 - o Travaux : 1 453 287,07 € HT soit 1 743 944,48 € TTC
 - o Maîtrise d'œuvre : 44 179,89 € HT soit 53 015,87 € TTC
- Coût à la charge du Grand Anancy au titre de la compétence "eaux pluviales urbaines" :
 - o Travaux : 15 504,00 € HT soit 18 604,80 € TTC
 - o Maîtrise d'œuvre : 471,36 € HT soit 565,63 € TTC.

En cas de modification du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant permettant la mobilisation d'un financement complémentaire devra être conclu avant de les mettre en œuvre.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'ensemble des travaux de manière coordonnée et afin d'optimiser les moyens techniques et financiers dévolus à cette opération d'ensemble, il est proposé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage entre le Grand Anancy et la Commune.

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique qui dispose que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Il est proposé au Conseil Municipal que le Grand Anancy désigne la commune comme maître d'ouvrage délégué pour les travaux relevant de la compétence "eaux pluviales urbaines".

Après réception desdits travaux par la Commune d'Epagny Metz-Tessy :

- les ouvrages seront remis au Grand Anancy en pleine propriété, étant précisé, d'une part, qu'un procès-verbal contradictoire de remise en gestion des ouvrages sera établi, et, d'autre part, que la remise des ouvrages sera effective qu'après la levée des réserves émises par le Grand Anancy,
- la commune fournira au Grand Anancy un état récapitulatif des dépenses qu'elle aura supportées et émettra un titre de recette pour la totalité des dépenses réalisées pour le compte du Grand Anancy.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée relative à la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines de la rue de la Grenette, aux termes de laquelle il est convenu ce qui suit :

- le Grand Anancy désignera la Commune d'Epagny Metz-Tessy comme maître d'ouvrage délégué qui assurera, sans contrepartie les missions suivantes :
 - o définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,

- attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
 - attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
 - notification au Grand Anancy du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué,
 - direction, contrôle et réception des travaux,
 - gestion financière et comptable de l'opération,
 - gestion administrative.
 - actions en justice,
 - et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.
- le Grand Anancy prend à sa charge la totalité de dépenses liées à sa compétence "eaux pluviales urbaines" (travaux et maîtrise d'œuvre).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet à compter du jour de sa signature et dont l'échéance interviendra après la remise des ouvrages au Grand Anancy et régularisation des comptes en des dépenses et des recettes à l'exception des dispositions de l'article 6 "actions en justice-assurances-responsabilités" qui ne prendront fin qu'à l'expiration de l'ensemble des délais de recours contentieux liés à l'opération ou de la fin desdits recours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à ouvrir les crédits sur les comptes de tiers 458104 et 458204 et à engager les dépenses et recettes de l'opération sur ces comptes.



2021 / 107 Accords-cadres à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires - Autorisation de signature des accords-cadres :

Monsieur le Maire expose ;

Le 30 juin 2021 il a été décidé de confier à la société PROCLUB, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des accords-cadres à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 6 septembre 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil d'acheteur de PROCLUB : AO PUBLIC.FR. Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande lancés selon la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés et dont les montants maximums annuels de commande sont les suivants :

Lots "circuit conventionnel"

1 : Epicerie	75 000 € HT
2 : Boissons	20 000 € HT
3 : Produits surgelés	120 000 € HT
4 : Produits laitiers et ovo-produits.....	50 000 € HT
5 : Viande fraîche de bœuf - veau - agneau.....	25 000 € HT
6 : Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie.....	15 000 € HT
7 : Volaille fraîche	15 000 € HT
9 : Légumes et fruits 1 ^{ère} - 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	25 000 € HT
10 : Produits de la mer	15 000 € HT
11 : Produits traiteur frais.....	15 000 € HT

Lots "circuit court"

20 : Viande fraîche de bœuf - veau - agneau circuit court.....	25 000 € HT
21 : Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie circuit court	20 000 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre qui commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, renouvelables 2 fois. Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Cas des lots "circuit conventionnel"

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 30 %
- Délai : 20 %

Cas des lots "circuit court"

- Prix : 30 %
- Valeur technique : 50 %
- Délai : 20 %

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 novembre 2021 et a décidé d'attribuer comme présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse :

Lots "circuit conventionnel"

1 : Epicerie :

à l'entreprise PRO A PRO - METRO FSD comme 1^{er} titulaire
et l'entreprise EPISAVEURS comme 2^{ème} titulaire

2 : Boissons :

à l'entreprise PRO A PRO - METRO FSD comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise EPISAVEURS GROUPE POMONA comme 2^{ème} titulaire

3 : Produits surgelés :

à l'entreprise PASSION FROID GROUPE POMONA comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise RESEAU KRILL comme 2^{ème} titulaire

4 : Produits laitiers et ovo-produits :

à l'entreprise PASSION FROID GROUPE POMONA comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise FRANCE FRAIS comme 2^{ème} titulaire
et à l'entreprise PRO A PRO - METRO FSD comme 3^{ème} titulaire

5 : Viande fraîche de bœuf - veau - agneau :

à l'entreprise RESEAU KRILL comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise DS RESTAURATION comme 2^{ème} titulaire

6 : Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie :

à l'entreprise BERNARD comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise PASSION FROID GROUPE POMONA comme 2^{ème} titulaire

7 : Volaille fraîche :

à l'entreprise SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE comme 1^{er} titulaire
et l'entreprise GUILLET-LDC RESTAURATION comme 2^{ème} titulaire
et à l'entreprise PASSION FROID GROUPE POMONA comme 3^{ème} titulaire

9 : Légumes et fruits frais 1^{ère} - 4^{ème} - 5^{ème} gamme :

à l'entreprise VIVALYA comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise TERREAZUR GROUPE POMONA comme 2^{ème} titulaire

10 : Produits de la mer :

à l'entreprise TERREAZUR GROUPE POMONA comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise VIVALYA comme 2^{ème} titulaire

11 : Produits traiteur frais :

à l'entreprise DS RESTAURATION comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise SYSCO ONE comme 2^{ème} titulaire

Lots "circuit court"

20 : Viande fraîche de bœuf - veau - agneau circuit courtinfructueux

21 : Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie circuit courtinfructueux

Il convient pour ces deux lots de les déclarer sans suite pour cause d'infructuosité puisqu'aucune offre n'a été déposée.

Il est proposé, pour les lots n° 20 et 21 de mettre en œuvre un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique avec la société SAS VIANDES ET SAVEURS DE NOS MONTAGNES.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande attribués aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres, et de déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité, les lots n° 20 et 21.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande pour les lots n° 20 et 21 à la société SAS VIANDES ET SAVEURS DE NOS MONTAGNES.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ces accords-cadres à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.



2021 / 108 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.



2021 / 109 Convention de partenariat entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et l'association de bénévoles des bibliothèques municipales :

Madame le Maire Adjoint expose ;

La commune d'Epagny Metz-Tessy gère deux bibliothèques municipales : "La Crypte aux livres" et "La Lyaude".

Chacune des deux communes historiques d'Epagny et Metz-Tessy gérait jusqu'au regroupement de communes, le 1^{er} janvier 2016, une bibliothèque.

Une convention de partenariat a été signée le 16 mars 2021 entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et les associations des bénévoles "La Crypte aux livres" et "La Lyaude".

Cette convention prévoit des modalités de partenariat entre la commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy et les associations de bénévoles des bibliothèques municipales.

Suite à la dissolution des deux associations et la création de la nouvelle association "MILLE FEUILLES" en date du 5 mai 2021, une nouvelle convention de partenariat doit être signée.

Il est, par conséquent, proposé de conclure une nouvelle convention entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et l'association de bénévoles des bibliothèques "MILLE FEUILLES", laquelle convention :

- préciserait la répartition des missions relatives à la gestion et à l'animation des bibliothèques municipales entre la commune et l'association de bénévoles,
- définirait le statut des bénévoles,
- résilierait et remplacerait la convention tripartite de partenariat signée en 2021 entre les associations de bénévoles et les communes historiques d'Epagny et de Metz-Tessy.

Les principales dispositions de ce projet de convention sont les suivantes :

Répartition des missions

Par principe, la commune assure et garantit le bon fonctionnement et la gestion financière des bibliothèques communales, notamment à l'appui des agents territoriaux qui y sont affectés.

Par principe, l'association de bénévoles apporte sa contribution au bon fonctionnement des bibliothèques et est force de proposition en matière d'animation.

Statut des bénévoles

Les bénévoles apportent leur concours, en leur seule qualité de particulier, à l'association partie à la présente convention et partenaire quant à la réalisation d'un service public, dans un but d'intérêt général. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de la commune comme de celle de l'association pour les missions qu'ils remplissent à ce titre.

Les bénévoles sont couverts par les contrats respectifs d'assurance en responsabilité civile souscrits par l'association de bénévoles dont ils sont adhérents et à jour de leurs cotisations.

Les bénévoles peuvent prétendre à une indemnisation par la commune des frais engagés à titre de transport et/ou de repas, sous ces réserves que la dépense ait été conjointement autorisée en amont par la commune et l'association à laquelle adhère le bénévole, et que le bénévole dispose, au moment de l'engagement de la dépense, d'un ordre de mission délivré par la commune.

Durée, modification et reconduction de la convention

La convention annexée à la présente serait conclue pour une durée de cinq ans. Elle prendrait effet au 1^{er} décembre 2021 et cesserait au 30 novembre 2026.

Elle ne serait pas modifiable, sauf à ce qu'un avenant de modification soit soumis aux instances délibératives de chaque partie.

Elle ne serait pas reconductible tacitement. En ce sens, un projet de nouvelle convention devra nécessairement être rédigé par les parties au plus tard 3 mois avant le terme de la présente convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat à passer avec l'association de bénévoles des bibliothèques "MILLE FEUILLES", tel qu'annexé à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.



2021 / 110 Salon littéraire et culinaire : demande de subvention à Savoie Biblio :

Madame le Maire Adjoint expose ;

La commission Vie Associative et Culturelle a validé le principe d'organiser un salon littéraire et gourmand à la salle "Le Trait d'Union" les 25 et 26 mars 2022, sur proposition des bibliothèques La Crypte aux livres et la Lyaude et en collaboration avec l'équipe des bénévoles de l'association Mille feuilles.

L'objectif de ce salon est de cultiver un esprit de convivialité, de partage et d'intérêt pour la littérature et la gourmandise tout en mettant en valeur la nouvelle salle "Le Trait d'union".

Il s'agira notamment d'offrir des rencontres littéraires et des animations gourmandes, en direction de tous les publics (enfants, jeunes et adultes).

L'inauguration du salon débutera par un spectacle sur la scène du Trait d'union le vendredi soir 25 mars : "Rêve de jeune fille, éclair ou religieuse" avec la Compagnie Le Masque de chair et la comédienne Anne-Marie Puy.

Le samedi 26 mars, différentes animations seront proposées, à savoir un "escape Game", des conférences, la présence d'auteurs et d'auteurs-illustrateurs pour présenter leurs ouvrages (tables rondes et ateliers littéraires et gourmands), des ateliers culinaires, des stands de libraires et éditeurs et un repas littéraire animé par un auteur.

Savoie-biblio propose son appui aux communes des Pays de Savoie pour la création et le fonctionnement de bibliothèques sur leurs territoires. Il œuvre au développement de la lecture et des pratiques culturelles en Pays de Savoie en lien avec les services départementaux, les institutions et associations éducatives, culturelles et sociales, les professionnels du livre, la Région et l'État.

En ce sens, une demande de subvention peut être formulée auprès de Savoie Biblio en soutien à l'organisation d'un salon littéraire et culinaire à la salle le Trait d'Union les 25 et 26 mars 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de Savoie Biblio et à accepter une subvention de soutien à l'organisation d'un salon littéraire et culinaire à la salle le Trait d'Union les 25 et 26 mars 2022.



2021 / 111 Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S. :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie en date du 5 octobre 2021, pour certains dimanches durant la saison 2021-2022,

Considérant que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune,

Vu le courriel en date du 11 octobre 2021 par lequel la DDETS de Haute-Savoie consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées,

Considérant le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Sports Marketing Freeski et Outdoor", de bénéficier de cette autorisation lors des principales compétitions et des manifestations internationales de ces sports afin qu'un salarié de l'équipe "Freeski et Outdoor" du service "Sports Marketing" puisse travailler certains dimanches de la saison 2021-2022 afin d'assurer l'organisation et la coordination des événements, accompagner et coordonner les équipes athlètes et influenceurs Salomon, coordonner l'équipe de production de contenu vidéo et photo, superviser l'animation des réseaux sociaux Salomon pré/pendant/post événement, gérer les relations et événements presse, organiser des activations communautaires eg.Salomon TV show, film festivals ..., organiser des ateliers terrain et master-classes sur les sujets de sécurité en montagne, être le support pour les activations locales pour les magasins partenaires, former/coacher et suivre les équipes locales sur l'ensemble de leurs pays prioritaires,

Considérant que le travail du dimanche n'est pas un choix délibéré de la société SALOMON S.A.S mais dépend exclusivement du calendrier des compétitions et manifestations qui ont souvent lieu le dimanche,

Considérant l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON en date du 21 septembre 2021,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour la saison 2021-2022 (de décembre à avril) pour un salarié de l'équipe "Freeski et Outdoor" du service "Sports Marketing", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.



2021 / 112 Office National des Forêts - Approbation de l'état d'assiette des coupes forestières pour l'année 2022 sur le territoire historique d'Epagny :

Messieurs les Maires Adjoint exposent ;

Il est donné lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT, Directeur d'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier (territoire historique d'Epagny).

Il est précisé que cet état d'assiette fait apparaître la régularisation de la suppression de la coupe prévue sur la parcelle n° 2 - lieu-dit "Les Pourras", au programme d'aménagement forestier pour l'année 2017.

En effet, les bois de cette parcelle ne présentent actuellement aucun intérêt pour le prélèvement.

PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2022

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue au document de Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2	IRR	300	4	2017	Supp.	Aucun intérêt sylvicole/peuplement ruiné						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS Sanitaire, RA Rase, SF Taillis Sous Futaie, TS Taillis Simple, RGN Régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF est à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER l'état d'assiette pour la campagne 2022 présenté ci-dessus.

D'INFORMER le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **15** décisions ont été prises :

- **n° 2021 / 119 du 8 octobre 2021** : pour supprimer la régie de recettes "service périscolaire Metz-Tessy".
- **n° 2021 / 120 du 8 octobre 2021** : pour supprimer la régie de recettes "service périscolaire Epagny".
- **n° 2021 / 121 du 8 octobre 2021** : pour supprimer la régie de recettes "Multi accueil Pic et Plume".
- **n° 2021 / 122 du 8 octobre 2021** : pour supprimer la régie de recettes "Multi accueil Lo Ptiou".
- **n° 2021 / 123 du 8 octobre 2021** : pour créer une régie de recettes "services périscolaires".
- **n° 2021 / 124 du 9 octobre 2021** : pour créer une régie de recettes "petite enfance".
- **n° 2021 / 125 du 11 octobre 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ACCESS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 9 650.00 € HT, soit 11 580.00 € TTC pour la fourniture et la configuration du serveur de sauvegarde et l'achat de la licence correspondante.

- **n° 2021 / 126 du 18 octobre 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise LANSARD, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 26 786.47 € HT, soit 32 143.76 € TTC pour la migration de la chaufferie et de l'armoire CTA du Complexe de Sous Lettraz en automate Trend.
- **n° 2021 / 127 du 20 octobre 2021** : pour confirmer le devis de CANON FRANCE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse. Le devis est conclu pour une durée de 60 mois. Le montant du loyer trimestriel est de 1 023.06 € HT pour le renouvellement de matériels. Aussi, le prix unitaire à la copie pour le noir est de 0.00310 € HT et 0.00550 € HT. Le prix unitaire à la copie pour la couleur est de 0.02900 € HT. Le prix unitaire à la copie pour la couleur en A3 est de 0.05800 € HT et 0.000620 pour le A3 noir.
- **n° 2021 / 128 du 25 octobre 2021** : pour confirmer le devis de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 285.33 € HT, soit 9 942.40 € TTC pour le remplacement de trois panneaux pédagogiques vétustes au Bois des Îles.
- **n° 2021 / 129 du 27 octobre 2021** : pour signer l'avenant n° 3 au marché de travaux d'aménagement de la rue de la Grenette et du chemin des Ecoliers pour le lot n° 1 "VRD & enrobés" avec le groupement BORTOLUZZI / COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE en raison de de travaux supplémentaires non prévus au marché initial.
- **n° 2021 / 130 du 27 octobre 2021** : pour mettre à disposition de l'Etat (service en charge de l'éducation routière) le terrain appartenant au domaine privé communal sis au lieu-dit "Les Îles", cadastré à la section AL sous les numéros 5, 6 et 9, en l'état de piste goudronnées, d'une contenance de 900 m². cette occupation est consentie pour une durée d'une année à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2021, soit une échéance au 1^{er} novembre 2022, afin que l'Etat bénéficie d'un temps supplémentaire pour que sa recherche d'un terrain de substitution aboutisse.
- **n° 2021 / 131 du 27 octobre 2021** : pour exercer le Droit de Préemption Urbain pour l'acquisition d'une maison d'habitation avec terrain attenant sis route des Bornous, parcelle cadastrée 181 AD 205, appartenant aux Consorts METRAL.
- **n° 2021 / 132 du 2 novembre 2021** : pour confirmer le devis du bureau d'études HYDRETTUDES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 000.00 € HT, soit 7 200.00 € TTC pour l'élaboration du plan de gestion de la faune et de la flore du Marais de Tessy.
- **n° 2021 / 133 du 3 novembre 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise CUNY PROFESSIONNEL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 9 020.00 € HT, soit 10 824.00 € TTC pour la fourniture, la livraison et l'installation de deux armoires de maintien en température à la salle Trait d'Union.

◇ ◇ ◇

2. **Questions diverses :**

a°) **Présentation de la nouvelle application mobile pour les services du territoire :**

Une application mobile va voir le jour fin novembre, portée par la Ville d'Annecy et l'agglomération du Grand Annecy. La commune d'Epagny Metz-Tessy a souhaité intégrer ce projet pour proposer un nouveau service à ses habitants : actualités, événements à venir, qualité de l'air, info trafic, collecte des déchets, transports en commun, signalements... Le nom sera dévoilé lors de la campagne de lancement fin novembre. L'objectif de cet outil est de faciliter le quotidien des habitants et la découverte du territoire.

b°) Information sur le projet d'un centre aquatique :

Une réflexion est entamée sur la construction d'un projet de centre aquatique qui pourrait intéresser plusieurs communes représentant environ 60 000 habitants. Une étude d'opportunité et d'aide à la décision a été proposée afin d'étudier les financements. Les élus sont favorables à la réalisation de cette étude d'opportunité et de se répartir son coût au prorata du nombre d'habitants de son ou ses territoires (population totale INSEE au 01/01).

A l'issue de l'étude d'opportunité, les élus prendront la décision de poursuivre ou non le projet.

c°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Pierre BRUYERE, Vice-Président Gestion de l'eau du Grand Annecy, invite les élus les vendredis 26 novembre et 10 décembre 2021 de 14h00 à 16h30 aux visites des usines de production d'eau potable de la Puya et des Espagnoux à Annecy. Une confirmation et les modalités de visite seront précisées par mail quelques jours avant la date.

d°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.